



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24.06.2025

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaient Présents :

- **BERNARDSWILLER** HIRTZ Edith, Adjointe,
- **INNENHEIM** JULLY Jean-Claude, Maire, Vice-Président,
SAETTEL Christiane, Adjointe,
- **KRAUTERGERSHEIM** HOELT René, Maire, Vice-Président,
WEBER Corinne, Adjointe,
LEHMANN Denis, Adjoint,
- **MEISTRATZHEIM** KRAUSS Claude, Vice-Président,
GEWINNER Myriam, Adjointe,
WAGENTRUTZ Francis, Adjoint,
- **NIEDERNAI** RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente,
- **OBERNAI** OBRECHT Isabelle, Adjointe,
SUHR Isabelle, Adjointe,
BUCHBERGER Frank, Adjoint,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,
STAHL Adeline, Conseillère Municipale,
EDEL-LAURENT Catherine, Conseillère Municipale,

Etaient absents et excusés :

- **BERNARDSWILLER** MOTZ Norbert, Vice-Président,
MAEDER Pascal, Adjoint, procuration à E. HIRTZ,
- **NIEDERNAI** JOLLY Dominique, Adjoint, procuration à V. RUSCHER,
- **OBERNAI** CLAUSS Robin, Adjoint, procuration à I. OBRECHT,
SCHATZ Marie-Christine, Adjointe, procuration à I. SUHR ,
FEURER Martial, Conseiller Municipal,
procuration à B. FISCHER,
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal,
procuration à C. EDEL-LAURENT,

Etaient absents et non excusés :

- **OBERNAI** WEILER Christian, Conseiller Municipal.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur relatif à l'ordre du jour, M. le Président énumère les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et dont il fait un résumé sommaire, et sollicite l'assemblée aux fins de savoir si ce point doit être retenu en vue d'un examen plus approfondi en séance. A l'issue de ce premier passage en revue, les points qui ont été retenus font l'objet d'un exposé par le Président ou les rapporteurs désignés par lui.

L'Assemblée décide à l'unanimité que seules 17 sur 24 délibérations seront portées au débat. M. le Président présente prioritairement les points 1 et 2 qui sont portés au débat. Il passe ensuite en revue les points faisant l'objet d'une présentation allégée avant d'enchaîner sur les points portés au débat.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (n°2025/04/01)** :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE DESIGNER** Mme Edith HIRTZ en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de Communauté.

2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 MAI 2025 (n°2025/04/02)** :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 14 mai 2025,
- 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par le Président et le Secrétaire de séance.
3. **CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC LES ECO ORGANISMES AGREES - PÉRIODE 2024 / 2027 (n°2025/04/05) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.541-10-1 14° mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin de la société Eco-Mobilier, devenue ECOMAISON,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin de la société VALOBAT,

VU l'Arrêté du 21 octobre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'articles de bricolage et de jardin en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la collecte des articles de bricolage et de jardin sur les déchèteries intercommunales,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4 collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027 avec les deux éco-organismes agréés : ECOMAISON ou VALOBAT.

4. **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES STRUCTURES PERISCOLAIRES : CLOTURE DE L'EXERCICE FINANCIER 2024 DU DELEGATAIRE (ASSOCIATION ALEF) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 (n°2025/04/06) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/05/01 en date du 28 juillet 2021 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement,

VU l'avis de la commission de contrôle des comptes du 11 juin 2025,

CONSIDERANT le bilan financier et pédagogique de l'année 2024 présenté en Commission Développement et Cadre de Vie du 10 juin 2025 et les états des comptes réalisés annexés à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après avoir pris connaissance des annexes à la délibération
et notamment du bilan financier de l'exercice 2024 du délégataire,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du bilan financier de la délégation de service public des structures d'accueil enfance de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période contractuelle de la DSP 2021-2027 (année 2024) présentant une participation intercommunale définitive de **462 055,51 €** à la charge de l'EPCI,

2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le dernier acompte, solde de la période contractuelle de la DSP 2021-2027 (année 2024) de **77 674,98 €uros**.

5. **RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN PASS'O –ANNEE 2024 (n°2025/04/07) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 portant Loi d'Orientation des Mobilités,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le rapport d'activité produit par la SARL KEOLIS OBERNAI relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

VU la présentation faite devant les membres de la commission développement et cadre de vie le 10 juin 2025,

VU l'avis de la commission de contrôle des comptes du 11 juin 2025,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

1) **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu annuel de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O pour l'exercice 2024.

6. **AVENANT N°1 A LA CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GENERATION DE CODE-BARRES 2D DE LA REGION GRAND-EST (n°2025/04/08)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération de la Communauté de Communes n° 2022/05/14 du 21 décembre 2022 portant l'adhésion à la solution régionale de vente de titres de transport sur smartphones,

VU la délibération de la Communauté de Communes n°2024/03/10 du 25 juin 2024 portant sur l'avenant n°8 du contrat de délégation de service public et la gratuité des lignes régulières,

VU le projet d'avenant n°1 proposée par la Région Grand-Est,

CONSIDERANT la gratuité des services réguliers du réseau Pass'O,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est.

7. **CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE TRANSPORT A LA DEMANDE AVEC LA REGION GRAND-EST (n°2025/04/09) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile n° 2021/08/08 du 15 décembre 2021 portant sur le renouvellement de la convention d'organisation du service de transport à la demande entre les Communautés des Communes du Piémont des Vosges et de la région Grand Est,

VU le projet de convention proposé par la Région Grand Est,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1. **D'AUTORISER** le Président à signer la convention territoriale d'exercice concerté relative à la délégation de la compétence d'organisation des services à la demande de transport public de personnes avec la Région Grand-Est pour une durée de 6 ans,
2. **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et concernant les services de transport à la demande dépassant les limites administratives de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

8. **PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION RELATIF A LA COMPLEMENTARITE DE L'ACTION PUBLIQUE ENTRE LA REGION GRAND-EST ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE DANS LE CHAMP DES AIDES AUX ENTREPRISES (n°2025/04/14) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8, L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3, L.1511-7, L.4211-1 et L.4251-13.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°24CP-163 du 26/01/2024 approuvant le modèle de convention,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la Région Grand-Est relative à la complémentarité de l'action publique dans le champ des aides aux entreprises,
 - 2) **DE NOTER** que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile n'abondera pas aux dispositifs d'aide de la Région Grand-Est dans l'immédiat mais se réserve le droit de participer à ces dispositifs de manière ultérieure et par le biais de délibérations dédiées.
9. **ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN TITULAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL MOMENTANEMENT INDISPONIBLE (n°2025/04/15) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5210-1, L.5211-1 et suivants concernant les règles de fonctionnement des EPCI,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13 concernant les modalités de remplacement temporaire des agents indisponibles,

VU le Code du Travail, notamment l'article L.1242-2 définissant les cas dans lesquels des contrats à durée déterminée peuvent être conclus,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les nécessités pour la collectivité d'assurer la continuité des missions de service public.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **D'AUTORISER** l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou agents contractuels dans les cas suivants :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Indisponibles en raison :
 - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire faisant l'objet du remplacement.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2) **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives au remplacement temporaire d'agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles.

10. **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS 2024 (n°2025/04/03) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable sur le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés émis par la Commission Permanente Déchets Environnement du 4 juin 2025,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2024 annexé,
 - 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les rapports annuels, conformément aux dispositions du CGCT.
11. **RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2024 (n°2025/04/04) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2016/05/03 du 2 novembre 2016 portant choix du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 18 novembre 2016,

VU la délibération n° 2023/07/05 du 12 décembre 2023 portant sur l'approbation de la convention de reversement entre la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile et le groupement ONYX EST/ALPHA au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (2017-2024) - année 2023,

VU le compte-rendu de la Commission Permanente Environnement Déchets du 4 juin 2025,

VU l'avis de la Commission de contrôle des comptes du 11 juin 2025,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public pour la gestion par affermage du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 et de l'intéressement qui est fixé à **2 273,76 €** conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention de reversement.

12. **MARCHE PUBLIC DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (2026-2029) - ATTRIBUTION (n°2025/04/10) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/04/16 portant sur le transfert des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence « mobilité » au profit de la CCPO,

VU la délibération n°2024/03/10 du 25 juin 2024 portant sur l'avenant n°8 du contrat de délégation de service public et la gratuité des lignes régulières,

VU la saisine du Comité Social Territorial et les avis rendus,

VU l'avis favorable du Comité des partenaires de la mobilité du 1^{er} avril 2025,

VU l'avis favorable de la Commission cadre de vie et développement des 30 avril et 10 mai 2025,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 11 juin 2025,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2025 qui a donné un avis d'attribution à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et ce, en fonction des critères de notation figurant dans le règlement de la consultation.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

EST INFORMÉ

- 1) **DE L'AVIS** de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2025 qui a donné un avis d'attribution à l'entreprise KEOLIS Obernai ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et ce, en fonction des critères de notation figurant dans le règlement de la consultation.

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ATTRIBUER** le marché public **de services pour la gestion et l'exploitation du service de transport public urbain de la Communauté de Communes :**

A l'entreprise **KEOLIS OBERNAI** dont le siège social est situé 7 Rue de la Gare, 67210 OBERNAI ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total estimé et non contractuel de 4 455 226 € sur toute la durée du marché,

- 2) **D'APPROUVER** les coûts unitaires proposés par la Société KEOLIS Obernai,

Coûts unitaires HT selon BPU	Keolis Obernai
Coût de roulage total H.T. par kilomètre parcouru d'un véhicule diesel - Lignes régulières	0,49 €
Coût de roulage total H.T. par kilomètre parcouru d'un véhicule électrique - Ligne B	0,21 €
Coût de roulage total H.T. par kilomètre parcouru d'un véhicule diesel - TAD	0,49 €
Coût de roulage total H.T. par kilomètre parcouru d'un véhicule électrique - TAD	0,15 €
Coût de conduite total H.T. par heure	43,45 €
Prix de mise à disposition journalier moyen d'un véhicule H.T. sur les lignes régulières	23,76 €
Prix de mise à disposition journalier moyen d'un véhicule H.T. sur le TAD	42,90 €
Coût unitaire H.T par kilomètre d'un véhicule hors parc contractuel pour une course de renfort de capacité H.T.	5,84 €
Coût annuel de mise à disposition de véhicules TAD	6 500,00 € / véhicule
Coût annuel de mise à disposition d'un véhicule de remplacement pour les lignes régulières	7 200,00 € / véhicule
Coût annuel de l'encadrement et du personnel administratif H.T.	179 044,00 €
Coût annuel de Structure et marge H.T.	263 060,00 €

- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles du marché, à valider et signer chaque année la commande annuelle kilométrique, ainsi qu'à notifier l'entreprise titulaire.

Monsieur le Président souligne l'indice de satisfaction élevé exprimé par les usagers concernant les services de KEOLIS.

13. RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX – ANNEE 2024 (n°2025/04/11) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2020/07/01 en date du 25 novembre 2020 pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile par délégation de service public pour la période 2020-2027,

VU le Contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 présenté en Commission de Développement et Cadre de Vie du 10 juin 2025 et en Commission de Contrôle des Comptes du 11 juin 2025,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux pour l'exercice 2024.

L'élue du groupe minoritaire intervient sur ce point. Ses propos sont annexés au présent rapport.

M. le Président remercie la Police et la Gendarmerie pour leur réaction efficace et rapide à la suite des troubles survenus à L'O le 14 juin dernier.

Il relève par ailleurs la progression de 7,3% de fréquentation de la piscine. Il rappelle l'indice de satisfaction important exprimé par les usagers des espaces aquatiques.

**14. RAPPORT D'ACTIVITE GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – ANNEE 2024
(n°2025/04/12) :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ATTESTER** qu'il a pris connaissance et examiné le rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'année 2024 annexé,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les autres rapports prévus à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

L'élue du groupe minoritaire intervient sur ce point, ses propos sont annexés au présent procès-verbal.

M. le Président souligne la progression considérable des recettes générées par le Rés'O concernant la location des espaces.

15. **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT N° 2 AU LOT N°21 « SANITAIRE – EQUIPEMENTS DE CUISINE » (n°2025/04/13) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1, R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-4,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération de la Communauté de Communes n°2023/06/05 en date du 14 novembre 2023 portant attribution du marché public de travaux et notamment du lot n°21,

VU la délibération de la Communauté de Communes n°2025/02/13 en date du 5 mars 2025 portant passation de l'avenant n°1 au marché public de travaux (lot n°21),

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

EST INFORME

- 1) **DE L'AVIS** de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2025 qui a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°2 du lot 21 – sanitaire – équipements de cuisine, et ce, en tenant compte de l'incidence financière de cet avenant sur le marché.

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 22 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2 (dont 1 procuration)

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du caractère de la modification visant à prendre en compte l'ajustement des besoins pour les appareils sanitaires, ainsi que la mise à jour de certaines références, quantités et ajout de matériel,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 du lot n°21 – sanitaire – équipements de cuisine, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à notifier l'avenant n°2 du lot n°21 – sanitaire – équipements de cuisine à l'entreprise STIHLE FRERES SAS.

16) **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURE DE POSTES (n°2025/04/16) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.313-4 et L. 332-8 à L.332-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de recruter deux rédacteurs territoriaux, en raison de l'exploitation future du Pôle Administratif et Technique Intercommunal,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

- 1) **DE CRÉER** deux emplois permanents à temps complet, catégorie B, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale :
 - Un emploi permanent de Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet à compter du 30 juin 2025 pour assurer la fonction de responsable d'accueil,
 - Un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 30 juin 2025 pour assurer la fonction d'assistant(e) de direction juridique et administratif(ive).

Les emplois pourront être pourvus par des fonctionnaire titulaires des grades susmentionnés.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 2) **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- 3) **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements,
- 4) **DE PROCÉDER** chaque année à l'ouverture des crédits nécessaires.

17. **TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (n°2025/04/17) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU la délibération n°2025/04/16 du 24 juin 2025 portant création de l'emploi permanent de catégorie B,

VU le régime indemnitaire et les autres avantages applicables au personnel de la Communauté de Communes,

VU le processus de publicité du poste engagé par la Communauté de Communes et les candidatures réceptionnées,

CONSIDERANT que la campagne de recrutement menée pour pourvoir le poste d'assistant(e) de direction juridique et administratif(ive) n'a pas permis de trouver un candidat titulaire satisfaisant,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir ce poste afin d'assurer le bon fonctionnement du service de la direction générale,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE RECRUTER** un agent contractuel sur l'emploi permanent ouvert par délibération n°2025/04/16, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique,
 - 2) **DE FIXER** la rémunération mensuelle de l'agent contractuel sur la base régime indiciaire de l'échelon 6 du grade de rédacteur territorial (*IB 431 – IM 386 ; 1 900,19 € brut*), avec une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ainsi que les autres éléments de rémunération prévus par les textes et les délibérations en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
 - 3) **DE CONFIER** à Monsieur le Président le soin de procéder au recrutement de l'agent contractuel et de signer le contrat de travail correspondant,
 - 4) **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 pour couvrir la rémunération et les charges afférentes à cet emploi.
18. **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (n°2025/04/18) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.1612-1 à L.1612-20, L.2313-1 et suivants, et L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles de fonctionnement des EPCI,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 250,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif au compte financier unique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les états justificatifs produits en annexes et notamment le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

CONSIDERANT que Monsieur le Président, Monsieur Bernard FISCHER, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

M. le Président quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur René HOELT, Vice-Président

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 22 (dont 5 procurations)

Contre : 0

- 1) **DE CONSTATER** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'Ordonnateur et au Comptable Public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable,
- 2) **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- 3) **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

a. Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	12 241 472,31	14 106 027,83
	Investissement	4 803 007,21	3 121 486,59
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	7 942 344,56
	Investissement	1 038 376,72	
	Totaux	18 082 856,24	25 169 858,98
Restes à réaliser			
	Totaux	18 082 856,24	25 169 858,98
Résultats	Fonctionnement		9 806 900,08
	Investissement	- 2 719 897,34	
	Global	-	7 087 002,74
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		- 2 719 897,34	

b. Budget annexe des Mobilités :

BUDGET MOBILITES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	1 091 679,04	1 599 057,74
	Investissement	4 675,80	16 975,07
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	648 567,96
	Investissement	-	27 818,30
	Totaux	1 096 354,84	2 292 419,07
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 096 354,84	2 292 419,07
Résultats	Fonctionnement	-	1 155 946,66
	Investissement	-	40 117,57
	Global	-	1 196 064,23

c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

BUDGET AAGV			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	159 812,44	160 020,88
	Investissement	-	2 867,70
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	23,45
	Investissement	2 607,00	-
	Totaux	162 419,44	162 912,03
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	162 419,44	162 912,03
Résultats	Fonctionnement		231,89
	Investissement		260,70
	Global	-	492,59

d. Budget annexe de l'Energie :

BUDGET ENERGIE			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	918,66	20 843,82
	Investissement	252 000,00	240 000,00
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
	Totaux	252 918,66	260 843,82
Restes à réaliser			
	Totaux	252 918,66	260 843,82
Résultats	Fonctionnement		19 925,16
	Investissement	- 12 000,00	
	Global	-	7 925,16
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		- 12 000,00	

e. Budget annexe de la ZA du Bruch :

BUDGET ZA BRUCH			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	951 911,45	995 897,35
	Investissement	821 177,35	917 429,97
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	64 257,43
	Investissement	917 429,97	-
	Totaux	2 690 518,77	1 977 584,75
Restes à réaliser			
	Totaux	2 690 518,77	1 977 584,75
Résultats	Fonctionnement		108 243,33
	Investissement	- 821 177,35	-
	Global	- 821 177,35	108 243,33

f. Budget annexe du PA du Thal :

BUDGET PARC D'ACTIVITES DU THAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
	Totaux	-	-
Restes à réaliser			
	Totaux	-	-
Résultats	Fonctionnement		-
	Investissement	-	
	Global	-	-

g. Budget annexe des Ordures Ménagères :

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	948 975,06	943 446,75
	Investissement	127 539,20	386 913,97
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	123 462,37
	Investissement	-	549 169,37
	Totaux	1 076 514,26	2 002 992,46
Restes à réaliser			-
	Totaux	1 076 514,26	2 002 992,46
Résultats	Fonctionnement	-	117 934,06
	Investissement	-	808 544,14
	Global	-	926 478,20

h. Budget annexe de l'Eau :

BUDGET EAU POTABLE			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	430 655,29	701 911,50
	Investissement	909 727,00	319 420,28
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	953 939,37
	Investissement	-	316 735,61
	Totaux	1 340 382,29	2 292 006,76
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 340 382,29	2 292 006,76
Résultats	Fonctionnement	-	1 225 195,58
	Investissement	- 273 571,11	-
	Global	-	951 624,47
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		- 273 571,11	

i. Budget annexe de l'Assainissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	486 812,89	543 517,67
	Investissement	881 045,56	317 708,03
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	632 708,01
	Investissement	-	124 319,43
	Totaux	1 367 858,45	1 618 253,14
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 367 858,45	1 618 253,14
Résultats	Fonctionnement	-	689 412,79
	Investissement	- 439 018,10	-
	Global	-	250 394,69
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		- 439 018,10	

4) **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

19. **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 (n°2025/04/19) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 à R 2311-13,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2001-563 du 25 juin 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et pris pour l'application de l'article L. 2311-5 de ce code,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2025/02/23 du 5 mars 2025 portant reprise anticipée des résultats clos de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 2025/04/18 du 24 juin 2025 portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) D'AFFECTER les résultats comme suit :

a. Budget Principal :

Le résultat de fonctionnement de 9 806 900,08 €, le déficit d'investissement de 2 719 897,34 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	7 087 002,74 €
▪ Article 1068	2 719 897,34 €

b. Budget annexe des Mobilités :

Le résultat de fonctionnement de 1 155 946,66 € et le résultat d'investissement de 40 117,57 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	1 155 946,66 €
▪ Section d'investissement R001	40 117,57 €

c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

Le résultat de fonctionnement de 231,89 € et le résultat d'investissement de 260,70 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	231,89 €
▪ Section d'investissement R001	260,70 €

d. Budget annexe Energie :

Le résultat de fonctionnement de 19 925,16 € et le déficit d'investissement de 12 000,00 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	7 925,16 €
▪ Article 1068	12 000,00 €

e. Budget annexe de la ZA Bruch :

Le résultat de fonctionnement est de 108 243,33 € et le résultat d'investissement de 821 777,35 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	108 243,33 €
▪ Section d'investissement D001	821 777,35 €

f. Budget annexe du PA du Thal :

Le résultat de fonctionnement est de 0 € et le résultat d'investissement de 0 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	0,00 €
▪ Section d'investissement R001	0,00 €

g. Budget annexe des Ordures Ménagères :

Le résultat de fonctionnement de 117 934,06 €, le résultat d'investissement de 808 544,14 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	117 934,06 €
▪ Section d'investissement R001	808 544,14 €

h. Budget annexe de l'Eau :

Le résultat de fonctionnement de 1 225 195,58 € et le déficit d'investissement de 273 571,11 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	951 624,47 €
▪ Article 1068	273 571,11 €

i. Budget annexe de l'Assainissement :

Le résultat de fonctionnement de 689 412,79 € et le déficit d'investissement de 439 018,10 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	250 394,69 €
▪ Article 1068	439 018,10 €

- 2) **DE NOTER** que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, l'Assemblée Délibérante procédera à la régularisation budgétaire dans un budget supplémentaire suivant le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

20. BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2024 (n°2025/04/20)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1612-1 à L.1612-20, notamment son article L.1612-11 portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la régularisation du Budget Primitif par l'organe délibérant à la suite de la reprise par anticipation des résultats,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2025/02/27 du 05 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n° 2025/03/17 du 14 mai 2025 portant décision modificative n°1,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir un Budget Supplémentaire n°1 au Budget Primitif 2025 pour le Budget Principal et pour les budgets annexes de l'EPCI.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 22 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2 (dont 1 procuration)

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 30 891 462,17 € en section de fonctionnement et respectivement à 24 279 128,17 € en section d'investissement.

ANNEXE A LA DELIBERATION 2025/04/20
BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

Equilibre consolidé

	Opérations réelles	Opérations d'ordre et RAR	Total
DEPENSES	39 599 778,52	15 570 811,82	55 170 590,34
Fonctionnement	17 285 281,50	13 606 180,67	30 891 462,17
BP	13 325 924,74	7 362 527,63	20 688 452,37
Mobilités	1 366 862,66	1 153 484,00	2 520 346,660
AAGV	188 071,89	6 700,00	194 771,89
ZA BRUCH	10 500,00	12 000,00	22 500,00
PA DU THAL	238 900,00	1 741 177,35	1 980 077,35
Energie	1 000 425,16	1 000 000,00	2 000 425,16
Ordures Ménagères	727 387,89	252 861,00	980 248,89
Eau	244 824,47	1 349 420,69	1 594 245,16
Assainissement	182 384,69	728 010,00	910 394,69
Investissement	22 314 497,02	1 964 631,15	24 279 128,17
BP	14 950 805,06	29 257,63	14 980 062,69
Mobilités	1 594 548,23	0,00	1 594 548,23
AAGV	21 960,70	0,00	21 960,70
ZA BRUCH	24 000,00	0,00	24 000,00
PA DU THAL	821 177,35	920 000,00	1 741 177,35
Energie	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Ordures Ménagères	1 208 652,31	12 752,83	1 221 405,14
Eau	1 671 995,58	2 620,69	1 674 616,27
Assainissement	2 021 357,79	0,00	2 021 357,79
RECETTES	39 599 778,52	15 570 811,82	55 170 590,34
Fonctionnement	28 926 831,02	1 964 631,15	30 891 462,17
BP	20 659 194,74	29 257,63	20 688 452,37
Mobilités	2 520 346,66	0,00	2 520 346,660
AAGV	194 771,89	0,00	194 771,89
ZA BRUCH	22 500,00	0,00	22 500,00
PA DU THAL	1 060 077,35	920 000,00	1 980 077,35
Energie	1 000 425,16	1 000 000,00	2 000 425,16
Ordures Ménagères	967 496,06	12 752,83	980 248,89
Eau	1 591 624,47	2 620,69	1 594 245,16
Assainissement	910 394,69	0,00	910 394,69
Investissement	10 672 947,50	13 606 180,67	24 279 128,17
BP	7 617 535,06	7 362 527,63	14 980 062,69
Mobilités	441 064,23	1 153 484,00	1 594 548,23
AAGV	15 260,70	6 700,00	21 960,70
ZA BRUCH	12 000,00	12 000,00	24 000,00
PA DU THAL	0,00	1 741 177,35	1 741 177,35
Energie	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Ordures Ménagères	968 544,14	252 861,00	1 221 405,14
Eau	325 195,58	1 349 420,69	1 674 616,27
Assainissement	1 293 347,79	728 010,00	2 021 357,79

Budget Principal

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				1 869,08	0,00	1 869,08
001	001	01	Solde exécution section investissement	-80 102,66		
21	21848	020	Mobiliers	81 971,74		
Fonctionnement				187 002,74	0,00	187 002,74
023	23	020	Virement à la section d'investissement	81 971,74		
011	611	020	Contrat de prestations de services	10 000,00		
011	60632	020	Fournitures de petits équipements	10 000,00		
014	739218	020	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	142 433,00		
011	63512	323	Taxes foncières	-57 402,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				188 871,82	0,00	188 871,82

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				1 869,08	0,00	1 869,08
021	21	020	Virement de la section de fonctionnement	81 971,74		
10	1068	020	Excédents de fonctionnement capitalisé	-80 102,66		
Fonctionnement				187 002,74	0,00	187 002,74
002	002	01	Excédents fonctionnement capitalisé	187 002,74		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				188 871,82	0,00	188 871,82
IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00

Budget Annexe MOBILITES

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				56 064,23	0,00	56 064,23
21	2158		Installation matériel et outillages	56 064,23		
Fonctionnement				55 946,66	0,00	55 946,66
011	611		Sous-traitance générale	5 000,00		
023	23		Virement à la section d'investissement	50 946,66		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				112 010,89	0,00	112 010,89

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				56 064,23	0,00	56 064,23
001	001		Solde d'exécution de la section d'investissement	5 117,57		
021	21		Virement à la section de fonctionnement	50 946,66		
Fonctionnement				55 946,66	0,00	55 946,66
002	002		Résultat d'exploitation reporté	55 946,66		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				112 010,89	0,00	112 010,89
IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00

Budget Annexe de l'AAGV

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				30,70	0,00	30,70
21	21351		Installations générales	30,70		
Fonctionnement				31,89	0,00	31,89
011	611		Contrat de prestation	30,89		
65	65883		Déficits sur opérations de gestion	1,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				62,59	0,00	62,59

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				30,70	0,00	30,70
001	001		Resultat d'investissement	30,70		
Fonctionnement				31,89	0,00	31,89
002	002		Resultat de fonctionnement	31,89		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				62,59	0,00	62,59
IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00

Budget Annexe ENERGIE

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				425,16	0,00	425,16
011	6156		Maintenance	425,16		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				425,16	0,00	425,16

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				425,16	0,00	425,16
002	002		Resultat de fonctionnement	425,16		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				425,16	0,00	425,16
IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00

Budget Annexe des Ordures Ménagères

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				28 544,14	0,00	28 544,14
21	2151		Installations complexes	28 544,14		
Fonctionnement				-22 065,94	0,00	-22 065,94
011	611		Virement à la section d'investissement	-34 065,94		
67	678		Autres charges exceptionnelles	12 000,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				6 478,20	0,00	6 478,20

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				28 544,14	0,00	28 544,14
001	001		Solde d'exécution de la section d'investissement	28 544,14		
021	21		Virement à la section de fonctionnement	0,00		
Fonctionnement				-22 065,94	0,00	-22 065,94
002	002		Resultat d'exploitation reporté	-22 065,94		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				6 478,20	0,00	6 478,20

IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00
-------------------------	--	--	--	------	------	------

Budget annexe de l'Eau

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				25 195,58	0,00	25 195,58
001	001		Solde exécution section investissement	-26 428,89		
21	21531		Réseaux d'adduction d'eau	51 624,47		
Fonctionnement				51 624,47	0,00	51 624,47
023	23		Virement à la section d'investissement	51 624,47		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				76 820,05	0,00	76 820,05

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				25 195,58	0,00	25 195,58
10	1068		Autres reserves	-26 428,89		
021	021		Virement à la section d'exploitation	51 624,47		
Fonctionnement				51 624,47	0,00	51 624,47
002	002		Resultat d'exploitation reporté	51 624,47		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				76 820,05	0,00	76 820,05

IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00
-------------------------	--	--	--	------	------	------

Budget annexe de l'Assainissement

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				41 212,79	0,00	41 212,79
001	001		Solde exécution section investissement	-10 981,90		
45	45810002		Frais Opérations comptes de tiers	1 800,00		
21	21532		Réseaux d'assainissement	50 394,69		
Fonctionnement				50 394,69	0,00	50 394,69
023	23		Virement à la section d'investissement	50 394,69		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				91 607,48	0,00	91 607,48

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				41 212,79	0,00	41 212,79
021	021		Virement à la section de fonctionnement	50 394,69		
10	1068		Excédents fonctionnement capitalisé	-10 981,90		
45	45820002		Frais Opérations comptes de tiers	1 800,00		
Fonctionnement				50 394,69	0,00	50 394,69
002	002		Resultat d'exploitation reporté	50 394,69		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				91 607,48	0,00	91 607,48
IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00

21. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – ANNEE 2024 (n°2025/04/21)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses dispositions sur la présentation à l'Assemblée Délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'exercice 2024,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre une copie de ce rapport à chacune des communes membres de l'Etablissement Public conformément à la réglementation.

22. RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2024 (n°2025/04/22)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU la présentation faite devant les membres de la Commission Permanente Eau-Assainissement du 21 mai 2025 du rapport annexé,

VU l'avis de la commission de contrôle des comptes du 11 juin 2025,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public de l'eau pour l'exercice 2024.

23. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (collectif et non collectif) – ANNEE 2024 (n°2025/04/23) :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses dispositions sur la présentation à l'Assemblée Délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre une copie de ce rapport à chacune des communes membres de l'Établissement Public conformément à la réglementation.

24. RAPPORTS ANNUELS SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024 (n°2025/04/24) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la présentation faite devant les membres de la commission eau-assainissement du 21 mai 2025 des rapports annexés,

VU l'avis de la commission de contrôle des comptes du 11 juin 2025 sur les rapports annuels sur la délégation de service public de l'assainissement,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- 1) **DE PRENDRE ACTE** des comptes-rendus annuels de la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2024.



La séance est levée à 20h03. M. le Président souhaite un bel été à l'ensemble des personnes présentes.

Signature à intervenir après approbation de la séance du 24 juin 2025 :

Mme Edith HIRTZ
Secrétaire de séance

M. Bernard FISCHER
Président

Pièces annexes

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point N° 2025/04/11 Rapport d'activité annuel de la DSP pour l'exploitation et la gestion des équipements aquatiques

**M. le Président,
Chers collègues,**

Je souhaite réagir sur trois points :

. concernant **l'évolution du chiffres d'affaires réalisé par le délégataire**, vous avez souligné ce point positif, toutefois comme l'indique le délégataire dans son rapport, cette hausse n'est pas uniquement liée à l'augmentation de la fréquentation, mais également mécaniquement **à la hausse des tarifs** que vous avez validée en 2024.

. au plan de la fréquentation des scolaires, nos équipements aquatiques remplissent bien leur mission de service public.

En considérant les chiffres du précédent délégataire S-pass absorbé par le groupe Récréa, la fréquentation des scolaires dans les années 2016 à 2019 représentait en moyenne quelque 22 000 entrées à mettre en rapport avec la fréquentation actuelle de l'ordre de 26 500 entrées, un motif de satisfaction.

. concernant **la fréquentation du public hors scolaires et club en 2024 (197 833 entrées)**, en augmentation par rapport à **2023 (183 700)**, mais en recul par rapport à **2022 (203 127)**, ces chiffres méritent également d'être comparés aux données de **2016 à 2018**, respectivement quelque **272 000, 241 00 et 240 000 entrées** enregistrées à l'époque.

Le délégataire Récréa a certes fidélisé les usagers avec une forte augmentation des abonnements, toutefois les entrées hors scolaires et club restent largement en dessous des chiffres atteints entre 2016 et 2018.

La perte de cette clientèle affecte durablement le compte d'exploitation de nos équipements aquatiques et le délégataire aura fort à faire pour la reconquérir, avec en plus, la perspective de l'ouverture prochaine du complexe aquatique de la communauté de communes de Molsheim.

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point N° 2025/04/12 Rapport d'activité général de la communauté de communes du Pays de sainte Odile

M. le Président,
Chers collègues,

Nous vous avons interpellé en mars dernier par une question orale afin d'obtenir le compte d'exploitation du Rés'O qui n'avait pas été présenté de manière détaillée lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget.

Compte tenu de l'importance de cet **investissement de plus de 2 millions d'€ HT**, nous avons souhaité obtenir un document plus étoffé et comportant une vision analytique et prospective, avec notamment un compte d'exploitation reprenant les dépenses et les recettes afférant à la gestion de l'espace d'entreprises.

Le rapport d'activité du Rés'O figurant aujourd'hui au rapport général n'est malheureusement pas plus complet.

Quand bien même ce service relève du budget général de la communauté de communes, un rapport d'activité portant sur un service de cette importance doit apporter toute la transparence et mentionner aussi bien les coûts de fonctionnement détaillés que les résultats d'exploitation enregistrés.

Nous réitérons notre demande et vous prions de nous faire parvenir ce document en complément des informations données dans le présent rapport.

Pièces complémentaires



BF/AS/PL

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MARDI 24 JUIN 2025 À 19H00**

**Mairie d'Obernai - Salle Renaissance
Place du Marché
67210 OBERNAI**



1. Désignation du secrétaire de séance (n°2025/04/01)
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 14 mai 2025 (1 PJ : un **procès-verbal**) (n°2025/04/02)

Partie I. Gestion des déchets et environnementale

3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 (1 **annexe – rapport CCPO 2024**) (n°2025/04/03)
4. Rapport annuel sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - année 2024 (1 **annexe – rapport VEOLIA 2024**) (n°2025/04/04)
5. Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco organismes agréés - période 2024 - 2027 (n°2025/04/05)

Partie II. Affaires générales

6. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures périscolaires : clôture de l'exercice financier 2024 du délégataire (association ALEF) et approbation du rapport d'activités 2024 (3 annexes – rapport pédagogique, rapport d'activités et rapport financier ALEF 2024) (n°2025/04/06)
7. Rapport annuel de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O – année 2024 (1 annexe – rapport KEOLIS 2024) (n°2025/04/07)
8. Avenant n°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand-Est (n°2025/04/08)
9. Convention de délégation partielle de la compétence transport à la demande avec la Région Grand-Est (n°2025/04/09)
10. Marché public de services pour la gestion et l'exploitation du service de transport public urbain de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (2026-2029) - attribution (n°2025/04/10)
11. Rapport annuel de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux – année 2024 (1 annexe – rapport d'activités 2024) (n°2025/04/11)
12. Rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – année 2024 (1 annexe – rapport général 2024) (n°2025/04/12)
13. Marché public de travaux pour la construction du pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile - avenant n° 2 au lot n°21 « sanitaire – équipements de cuisine » (n°2025/04/13)
14. Processus de contractualisation relatif à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand-Est et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans le champ des aides aux entreprises (n°2025/04/14)
15. Engagement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un titulaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible (n°2025/04/15)

16. Modification du tableau des effectifs - ouverture de postes (n°2025/04/16)

17. Tableau des effectifs – recrutement d’un agent contractuel sur un emploi permanent (n°2025/04/17)

Partie III. Affaires financières

18. Approbation du compte financier unique de l’exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes (2 annexes 1 CFU détaillé + 1 rapport du CFU) (n°2025/04/18)

19. Affectation des résultats de l’exercice 2024 (n°2025/04/19)

20. Budget supplémentaire n°1 – budget principal et budgets annexes (annexe intégrée) (n°2025/04/20)

Partie IV. Gestion de l’eau potable et de l’assainissement

21. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – année 2024 (1 annexe – rapport CCPO 2024) (n°2025/04/21)

22. Rapport annuel sur la délégation de service public de l’eau potable – année 2024 (1 annexe – rapport SUEZ 2024) (n°2025/04/22)

23. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (collectif et non collectif) – année 2024 (2 annexes SPAC ANC – rapports CCPO 2024) (n°2025/04/23)

24. Rapports annuels sur la délégation de service public de l’assainissement – année 2024 (2 annexes – rapport VEOLIA 2024 et rapport SUEZ 2024) (n°2025/04/24)